

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que les véhicules de catégorie internationale N3G - genre CAM - VASP de marque MERCEDES-BENZ dont les types Variantes - versions suivent :

Type : G41 Variantes : 51K4N - 55K4N - 60K4N 51K4R - 55K4R - 60K4R

Versions : 42c - 45c - 48c - 51c - 54c - 57c - 60c 42m - 45m - 48m - 51m - 54m - 57m - 60m 42e - 45e - 48e - 51e - 54e - 57e - 60e

Livres :
- en châssis cabine satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné. Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété.

TRANSPORTE EXCEPTIONNELS DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES :

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du code de la route dans les conditions de poids ci-après :

Poids total en charge autorisé : 40t (voir conditions au pt 2.3.1 de la notice descriptive)
Poids total roulant autorisé : 43,5t - 82t - 120t - 130t (voir conditions au pt 2.3.2 de la notice descriptive)

NOTA : - Mention à inscrire sur le certificat d'immatriculation : **TE POSSIBLE R.322-2**

- Véhicule conforme aux limites du niveau C de la directive 2006/51/C.E. pour les moteurs OM502LA IV/... ;
- Véhicule conforme aux limites du niveau G de la directive 2006/51/C.E. pour les moteurs OM502LA V/...

Fait à Monthéry, le 11 septembre 2006
L'ingénieur de l'industrie
Et des mines
L.MIS

Vue et approuvé :
Enregistré sous le n° P-2659-06-00
Fait à Paris, le 11 septembre 2006
Pr. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'environnement d'Ile de France
Pr. le Chef de la Division Automobiles, Métrologie et Appareils à Pression
Le Chef du Centre National de Réception des Véhicules
M.CHAPUT

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous soussignés DAIMLERCHRYSLER FRANCE - Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines) représentant dûment accrédité de DAIMLERCHRYSLER A.G. - STUTTGART (R.F.A.) constructeur, certifions :

a°) - que le véhicule livré :

+ en châssis-cabine (voir NOTA 1) (1)

+ en VASP (voir NOTA 2)

(2) - Dénomination :

(D1) - Marque : MERCEDES-BENZ

(D2) - Type : G41

Variantes(1) : 51K4N, 55K4N, 60K4N
51K4R, 55K4R, 60K4R

Versions(1) : 42c - 45c - 48c - 51c - 54c - 57c - 60c
42m - 45m - 48m - 51m - 54m - 57m - 60m
42e - 45e - 48e - 51e - 54e - 57e - 60e
le certificat de conformité joint en annexe

(D3) - Dénomination commerciale : ACTROS

(E) - Numéro d'ordre dans la série du type ou numéro d'identification : WDB 982

Variantes(1) :

(F1) - Masse en charge maximale techniquement admissible (Kg) (1) :

(F2) - Masse en charge maximale admissible en service dans l'état (PTAC) (Kg) (1) :

(F3) - Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état (PTR) (1) :

(J) - Catégorie internationale : N3G

(J1) - Genre national (1) : CAM - VASP

(K) - Numéro de la réception par type : P-2659-06-00

(P1) - cylindrée (cm³) : 15928

Variantes(1) : 51... 55... 60...
375 405 440

(P2) - Puissance nette maximale (KW) (1) :

(P3) - Source d'énergie : GO

(P6) - Puissance administrative (CV) : 43

(S1) - Nombre de places assises (y compris le conducteur) (1) : 2 - 3 - 6 - 7

(U1) - Niveau sonore à l'arrêt (dB(A)) (1) :

- latéral vers l'arrière :	91	90
- latéral vers l'extérieur :	90	89
- vertical :	87	86
- vertical avec silencieux vertical :	86	85
(U2) - Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn-1) :	1350	1350
(V7) - CO ² (g/km) :	-	-
(V9) - Classe environnementale :	0555-0651C	0555-0651G

(U2) - Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn-1) :

(V7) - CO² (g/km) :

(V9) - Classe environnementale :

(1) : rayer les mentions inutiles

(2) : Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

(3) : Lorsque le véhicule est équipé d'une carrosserie pte-cont. et circule avec une remorque attelée, de genre REM ou RETC carrosserie PTE-CONT.

(4) : Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :

Variantes (1) :	... K4N	... K4R
Masse en charge maxi admissible en service dans l'état (PTAC)(1) :	-	40000
Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'état (PTR) :	-	43500
Sans système de freinage de remorque (1) :	-	-
Avec système de freinage de remorque :	-	-
Avec freinage tous disques (1) :	82000	82000
Avec freinage tous tambours (1) :	120000	130000

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

est entièrement conforme au type, variante, version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus

b°) que ce véhicule sort de nos usines (ou magasins) le : pour être livré à :
(nom et adresse de l'acheteur, ou à défaut, du distributeur)

T.V.A. française acquittée sur la déclaration périodique du chiffre d'affaires - dispense de visa n° 5/99 du 21/12/99 de la DSF des Yvelines

Fait à Rocquencourt, le : N° d'immatriculation :
DAIMLERCHRYSLER France (à remplir par la Préfecture)

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- + soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe ;
- + soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- + soit un procès-verbal de réception à titre isolé

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION DE CARACTERISTIQUES

Nous, soussignés DAIMLERCHRYSLER FRANCE - Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines), représentant dûment accrédité de DAIMLERCHRYSLER A.G. - STUTTGART (R.F.A.) constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé de :

Chauffage autonome à combustible liquide : OUI - NON

Dispositif antibloqueur de roues : OUI

Réservoirs de carburants : Emplacement :

Nombre et capacité :

Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9.2 : OUI - NON

- Marque de ce ralentisseur :

- Type de ce ralentisseur :

- Poids de ce ralentisseur permettant la majoration du

PTAC et du PTR (voir Nota du chapitre 2) (tonne) :

Pneumatiques :

Essieux 1 et 2 : 13 R 22,5 - 315/70 R 22,5 - 315/80 R 22,5 - 385/65 R 22,5 - 385/55 R 22,5 (1)

Essieux 3 et 4 : 13 R 22,5 - 295/80 R 22,5 - 12 R 22,5 - 315/70 R 22,5 - 315/80 R 22,5 (1)

- (1) Charges maximales techniquement admissibles (indiquées sur la plaque constructeur)
- Essieux 1 et 2 : 7500 Kg - 9000 Kg (1)
- Essieux 3 et 4 : 10500 Kg-(sous R433.1 :13000kg) (1)
- (2) Avec freinage avant et arrière : Disques (1)
- Tambours (1)

- (1) Suspension de l'essieu moteur :
- (2) - ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53/CE
- (2) Dispositif de protection arrière contre l'encastrement d'origine Mercedes-Benz : OUI - NON (1)

(1) : Rayer les mentions inutiles

(2) : A compléter.

